

LES SAS À VÉLOS

Cet espace, exclusivement réservé aux cyclistes, est matérialisé par deux bandes vertes, représentant deux lignes d'arrêt distinctes : l'une (au niveau du feu) pour les cycles et cyclomoteurs, l'autre (éloignée de 3 mètres du feu) pour les autres catégories de véhicules. Une bande d'accès permet aux vélos de remonter la file de véhicules sur la droite et se positionner facilement sur le sas.

Cet aménagement permet :

- d'améliorer la visibilité des cyclistes, pouvant se positionner devant les véhicules motorisés, et d'éviter ainsi l'inhalation des gaz d'échappement.
- d'augmenter la sécurité des cyclistes, en leur permettant de démarrer en avant à vitesse lente et de se prépositionner à gauche lorsqu'il doit tourner à gauche.
- de renforcer également la sécurité des piétons par l'éloignement des véhicules du passage piéton.

Le conducteur d'un véhicule autre qu'un cycle arrêté sur un sas à vélo risque une contravention de 2^{ème} classe, soit 35€ d'amende.